

Migros introduit le congé parental flexible

Migros et ses partenaires sociaux ont conclu avec succès les négociations pour la nouvelle convention collective nationale de travail de 2023 à 2026. Pour la première fois, Migros permet un congé parental flexible – au choix également pour le parent qui n'est pas employé par Migros. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée est encouragée par différents modèles de travail et de congés. En outre, les collaboratrices et collaborateurs de Migros bénéficient de conditions d'emploi attrayantes. Les familles à bas revenus recevront des allocations familiales surobligatoires à partir du 1^{er} janvier 2023.

La CCNT de Migros est unique en Suisse: elle s'étend sur plusieurs branches et est largement soutenue par plusieurs niveaux de partenariat social et conventionnel (Société suisse des employés de commerce, Association du personnel de la boucherie, Commission nationale du groupe Migros, commissions du personnel). Les entreprises de l'enseigne Migros qui sont soumises à la nouvelle CCNT sont énumérées [ici](#).

Migros continue de prendre au sérieux les préoccupations de ses collaborateurs. Le développement de la convention collective nationale de travail (CCNT) est axé sur la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Les offres suivantes viennent s'ajouter à des conditions de travail toujours exemplaires :

- Sur les 18 semaines de congé de maternité, les 4 dernières semaines peuvent également être prises par le ou la partenaire
- Le congé de paternité passe de 3 à 4 semaines
- Le congé de maternité/paternité peut être prolongé par une période de congé non rémunéré.
- Les collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité d'acquérir 10 jours de congés supplémentaires par an, ils peuvent en outre prendre tous les 5 ans un congé sabbatique non payé pouvant aller jusqu'à trois mois
- Les familles dont le revenu brut du ménage est faible reçoivent des allocations familiales surobligatoires

Migros permet aux non-employés de prendre un congé de paternité

Désormais, les 4 semaines restantes du congé maternité de 18 semaines peuvent être transférées au partenaire – même si cette personne n'est pas employée par une entreprise Migros.

Modèles de travail et de vacances à Migros

La conciliation entre vie professionnelle et vie privée est soutenue par la promotion de modèles de

travail flexibles ainsi que par différentes options pour les congés. Le temps de travail dans la restauration liée au commerce de détail est réduit à 41 heures par semaine.

Conditions préférentielles pour les collaboratrices et collaborateurs

Les conditions accordées aux collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du groupe comprennent, outre les avantages connus dans les domaines de la formation continue, du fitness, des loisirs, de la banque/assurance, de la mobilité et de la communication, une nouvelle augmentation du rabais Cumulus.

«Nous sommes convaincus d'offrir à nos collaboratrices et collaborateurs des conditions d'emploi attrayantes avec la nouvelle CCNT», déclare Sarah Kreienbühl, membre de la direction générale. La CCNT entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Plus d'informations

Service médias FCM, tél : 058 570 38 38, mail : media@mgb.ch